

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 14 décembre 2015 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Vihiers (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1530265A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Vihiers prend l'appellation de brigade territoriale de Lys-Haut-Layon à compter du 31 décembre 2015. Sa circonscription ainsi que la circonscription de la brigade territoriale de Martigné-Briand sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Martigné-Briand et de Lys-Haut-Layon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Vihiers	Cernusson Les Cerqueux-sous-Passavant Cléré-sur-Layon Coron Montilliers Nueil-sur-Layon Passavant-sur-Layon La Plaine Saint-Paul-du-Bois Somloire Trémont Vihiers	
Martigné-Briand	Ambillou-Château Aubigné-sur-Layon Brigné La Fosse-de-Tigné Louerre Martigné-Briand Noyant-la-Plaine Tancoigné Tigné	Ambillou-Château Aubigné-sur-Layon Brigné Louerre Martigné-Briand Noyant-la-Plaine Tancoigné
Lys-Haut-Layon		Cernusson Cléré-sur-Layon Coron Lys-Haut-Layon Montilliers Passavant-sur-Layon La Plaine Saint-Paul-du-Bois Somloire